Cadre réservé à la préfecture	Cadre OFII
Préfecture :	
Date de dépôt :	Numéro dossier : !! _! !! !! !! !! _! _! _! _!
Réf. préfecture : !!!!!!	Proc. exceptionnelle : !!!
om de naissance (2)rénom :	
om d'épouse (2)ate de naissance : !!!/!!!/!!! Lieu d ationalité : Sexe	de naissance :
ituation de famille (3) : Célibataire !! ; Marié(e) !! ; Veuf(ve) !! ; Divorcé(e) !! ; PACS !! .
asseport : Numéro : Date et lieu de délivrance : !!_! / !_	
ate d'entrée en France : !!!/!!!/!!!	_!!
dresse en France :chez (4) :	
N°Rue / Lieu dit :	
éléphone – Fixe : !!!!!!!!!! Portable : !!!!!!!!!!	!!!!! !!!!!!
lail :	
'exprime en français (3) : !! oui ! non	
• • •	
tudes supérieures en France d'une durée au n	noins égale à une année (3) - (5) : !! oui !! non
iplômes d'études supérieures obtenus en Fra	nce :
P) Remplir en caractères majuscules B) Cocher la case correspondante I) Indiquer, si besoin est, le nom de la personne chez qui vous B) Les étrangers ayant suivi en France des études supérieures Donvoqués à la visite d'accueil (article R311-19 du CESEDA)	s résidez s d'une durée au moins égale à une année sont dispensés de CAI et ne sont pas
Fait à :	Signature du demandeur :

* L'ensemble des rubriques doit être dûment complété. A défaut votre demande ne sera pas traitée.

* La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification, pour les données vous concernant, auprès de l'OFII, seul destinataire de ce document.

VOIR AU DOS: NATURE DU TITRE SOLLICITE VISA PREFECTURE

Cadre réservé à la préfecture (Cocher la case correspondante) Nature du titre de séjour sollicité (liste établie en fonction de la réglementation en viqueur au jour de l'établissement de l'imprimé TITRES TEMPORAIRES TITRES DE RESIDENT SANS VISITE MEDICALE 5 - MEMBRE ALGERIEN D'UN ORGANISME 9 - REFUGIE (art L.314-11 8°) ou APATRIDE 3 - ETUDIANT (art L.313-7) - FAMILLE DE Français OFFICIEL / / ANS RESIDENCE (art L.314-11 9°) A - PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE /__/ 1 : non boursier !__! 1 -conjoint mariage >3 ans (art L.314-9 3°) !__! 1 - dispositif national d'accueil (art L.313-9) ! ! 2 - enfant < 21 ans ou à charge (art L.314-11 / / 3 : boursier d'un gouvernement étranger / / A – sans contrat de travail 2°) Z - VIE PRIVEE ET FAMILIALE SANS VM / / 51 - PLD - convention Etat / Etablissement ! ! 3 - ascendant de Français ou de son / / 4 - unité combattante de l'armée française S - SCIENTIFIQUE (art L.313-8) (art L313-7-II-1°) conjoint (art L.314-11 2°) (art L. 314-11 4°) / 52 - PLD – concours d'entrée – convention /__/ 5 - forces françaises de l'intérieur (art L.314-/ / A – sans autorisation de travail - FAMILLE DE REFUGIE OU D'APATRIDE Etat / Etablissement (art L313-7-II-2°) 11-5°) / / 53 - PLD - boursier du gouvernement / / 6 - unité combattante d'une armée alliée (art C - COMPETENCES ET TALENTS __! 1 - conjoint de réfugié (art L314-11 8°) français (art L313-7-II-3°) L.314-11 6°) / / 54 - PLD - bac français ou diplôme / / 7 - Légion étrangère - trois ans de services __! 2 - enfant de réfugié <=18 ans (art L.314-11 /__/ A – droit commun équivalent + 3 ans de scolarité (art L313-7-II-4°) 8°) (art L314-11 7°) /__/ 55 - PLD - accord de réciprocité (art L313-7-F - VIE PRIVEE ET FAMILIALE ! 3 - conjoint d'apatride (art L.314-11 9°) II-5°) Ecole – Université : ! ! B – mineur <=18 ans résidence habituelle !__! 4 - enfant d'apatride <=18 ans (art L.314-11 9°) depuis au plus l'âge de 13 ans (art L.313-11 2°) !__! D – conjoint de Français (art L.313-11-4°) 2 - STAGIAIRE (art L313-7-1) !__! 5 - ascendant de refugié (art L.314-11 8°) - RENTE =>20% VERSEE PAR UN ORGANISME / / 1 - stagiaire étudiant ! ! E – conjoint de scientifique (art L.313-11 5°) FRANÇAIS (art L.314-11 3°) ! F – parent d'enfant français mineur résidant /__/ 2 - stagiaire aide familial __! 1 - accident du travail Le Préfet en France (art L.313-11 6°) !__! G - liens personnels et familiaux (art L.313-/__/ 3 - stagiaire d'information _! 2 - maladie professionnelle 11 7°) ! ! H - né en France, résidence pendant 8 ans. ! ! 3 - avants droit bénéficiaires d'une rente date: 3 - ACTIF NON SALARIE (art L.313-10) dont scolarité pendant 5 ans (art L.313-11 8°) décès 9 - REFUGIE (art L.314-11 8°) ou APATRIDE 3 signature et cachet de la préfecture : /__/ 1 - commerçant !__! I – rente >= 20% (art L.313-11 9°) ANS RESIDENCE (art L.314-11 9°) ! ! J – apatride ou conjoint ou enfant <= 18 ans ! 0 - droit commun !__! 2 – artisan (art L.313-11 10°) - ETRANGER AYANT DEPOSE PLAINTE OU !__! K – protection subsidiaire ou conjoint ou ! ! 3 - industriel enfant <= 18 ans (art L.313-13) TEM OIGNE (art L.316-1 alinéa 2) / / L – aide sociale à l'enfance (art L.313-11-!__! 9 – autre _! 0 - droit commun 2bis) G - ETRANGER REMPLISSANT CONDITIONS /__/ M1 – conjoint ou enfant de titulaire de la ACQUISITION NATIONALITE FSE ART 21-7 CODE 4 - VISITEUR (art L.313-6) carte compétences et talents (art L313-11-3°) CIVIL (ART I.314-12) /__/ M2 – conjoint ou enfant de titulaire de la ! ! 0 - droit commun !__! 1 - sans profession carte salarié en mission (art L313-11-3°) H - ACCORD FRANCO-ALGERIEN art. 7bis e) _/ N – considérations humanitaires (art L.313-1 RESIDENCE HABITUELLE DEPUIS AU PLUS AGE !__! 7 - membre du clergé (religieux ou séculier) DE 10 ANS /__/ O – étranger ayant déposé plainte ou ! 9 - autre / /0 – droit commun témoigné (art L.316-1 alinéa 1)